

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2386

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

- I. – Le 2° du I et le B du V de l'article 83 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont abrogés.
- II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans deux mois, les habitants des zones rurales et péri-urbaines ne pourront plus bénéficier d'un prêt à taux zéro (PTZ) pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf. Contrairement aux habitants des zones urbaines, qui eux continueront à bénéficier du dispositif jusqu'à fin 2021.

C'est ce qui a été acté dans la loi de finances 2019.

L'accession à la propriété constitue un maillon essentiel du parcours résidentiel et un souhait profond des Français. Le PTZ, par le différé de remboursement qu'il permet, constitue en réalité l'apport indispensable aux jeunes aspirants à la propriété. Et pour la grande majorité d'entre eux, ce projet de toute une vie n'est aujourd'hui possible qu'en neuf et en zones rurales ou péri-urbaines.

Le principal motif évoqué à l'heure actuelle pour justifier la disparition du PTZ dans ces territoires est « l'artificialisation des sols » et « l'étalement urbain » qu'il encouragerait. Or, les évolutions récentes démontrent plutôt un phénomène contre-productif. Les précédents rabotages du PTZ en

zones rurales ont amené, en effet, de nombreux aspirants à la propriété à faire construire dans des zones encore plus éloignées des centre-bourgs, précisément là où le foncier était moins cher.

Lors des débats sur le PLF2019 à l'Assemblée Nationale, le Ministre du Logement avait pourtant pris un engagement clair : « nous retrouvons le débat sur le PTZ dans les zones rurales. En zone B2 et C, ce prêt existe jusqu'à la fin de l'année. Je m'engage devant la représentation nationale à étudier, au cours des premiers mois de 2019, la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales. » Cet engagement pris devant le législateur mérite d'être respecté.

Tel est l'objet de cet amendement : rétablir la possibilité d'accès au prêt à taux zéro pour les habitants des zones rurales et péri-urbaines.